

**Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)**  
**Extrait du registre des arrêtés du maire de la commune de Loireauxence**  
**N° 2018 – 91 – NT**  
**REGISTRE COMMUN**

**Relatif à la restriction de circulation lors de travaux de renforcement du réseau électrique BT et HTA  
par Sodilec TP**

Le Maire de la Commune de Loireauxence,  
VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de fermer temporairement la route à la circulation lors de travaux de renforcement du réseau électrique BT et HTA, à la Vaillandière à La Rouxière – 44370 LOIREAUXENCE, par l'entreprise SODILEC TP.

## ARRETE

**Article 1 :**

**Le mercredi 14 mars 2018 de 9h00 à 16h00, la route sera fermée à la circulation à la Vaillandière à La Rouxière, commune de Loireauxence de la manière suivante :**

- Interdiction de stationner au droit et à l'emprise du chantier.
- Fermeture de la route à la Vaillandière de 9 H à 16H,
- Autorisation de circulation des transports scolaires sur des plaques permettant leur passage.

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société SODILEC TP, sous le contrôle des services techniques de la commune de Loireauxence.

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loireauxence, le service de la Police Municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune ainsi qu'aux extrémités du chantier pendant la période de restriction de circulation.

**Article 6 :**

Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations aux destinataires ci-dessous :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie
- Société SODILEC TP
- L'officier commandant la caserne des sapeurs-pompiers
- les services municipaux (police, services techniques)
- Registre

Loireauxence, le 13 mars 2018

Le Maire  
Claude GAUTIER

